

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MARS 2000

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – CHAIGNON – VINCENT – GRANDJEAN – FORIN – ROBERT – de ROUVRAY – AUBIN – BECEL – MENTRE – MEGIE – GUILLIE – DAVID – PAQUET

Absente : Mme PLACAUD

Monsieur VAUCLIN ouvre la séance en présentant les procurations :

- Mr MENARD pouvoir à Mr PAQUET
- Mr BADOLLE pouvoir à Mr de ROUVRAY

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1999 DE LA COMMUNE : Rapporteur Mr MENTRE

Monsieur MENTRE présente le Compte Administratif 1999 de la Commune compte/compte et chapitre/chapitre.

Section de Fonctionnement

N°289 – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

Après adoption du compte de gestion qui est semblable au Compte Administratif 99

Considérant le résultat d'exploitation propre à l'exercice 1999 soit :

- recettes : 35.371.15,14 frs
- dépenses : 27.265.638,21 frs

Soit un excédent de : **8.105.516,93 frs**

Considérant qu'après affectation en réserves, l'excédent antérieur du 31.12.1998 était de 5.457.245,00 frs

Constata que le solde disponible cumulé est donc de : **13.562.761,93 frs**

Décide d'affecter comme suit, le report à nouveau créditeur de **13.562.761,93 frs**

- a) Cpt 1068 Autres réserves : **6.767.809,00 frs**
- b) cpt 002 excédent antérieur reporté
dès le budget primitif 2000 : **6.794.952,93 frs**

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2000 : Rapporteur Mr MENTRE

Monsieur MENTRE procède à la présentation du BP 2000 article/article et chapitre/chapitre dont la vue synthétique est la suivante :

Section de Fonctionnement

Section d'investissement

N°290 : SUBVENTIONS 2000 + TAUX FISCAUX 2000: Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide le maintien des taux fiscaux 1999 pour l'année 2000, à savoir :

TH	5.26 %
TF	9.27 %
TFNB	16.77 %
TP	8.18 %

Et après délibération et à l'unanimité décide l'octroi des subventions suivantes :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>MONTANTS</u>
Villers Animation	678.900
Office de Tourisme	512.000
C.N.V	90.000
A.S.V.B.B	42.000
A.J.V	44.200
Amicale Personnel Communal	55.900
Amicale Parents Primaire	80.000
Comité de Jumelage	17.000
Anciens combattants	9.400
Paléontologie	8.700
A.M.A.S	10.000
Villers Accueil	14.800
Papillons Blancs	4.500
Pétanque Club	4.200
Société des Courses	4.000
Amicale Parents Maternelle	3.600
Boule Villersoise	3.200
Bibliothèque pour tous	2.100
UCIA	18.040
Souvenir Français	1.900
Donneurs de Sang	1.100
Prévention Routière	1.200
S.N.S.M	1.000
Secours Populaire	1.000
Point de départ	1.000
Association Mont Canisy	1.000
Croix Rouge	720
Société Horticole	700
Comité enfance	500
Croix d'Or	700
Association Myopathes	500
Ligue Cancer	500
F.O.L	400
Médaillés Militaires	400
Mutilés (FNATH)	350
Mucoviscidose	250
Vie libre	200
Association Vincent Hauy	150
Tennis Club	7.500
VCTD	6.000
Ecurie Côte Fleurie	5.000
Club de plongée	1.500
Déportés	500
Ford Capri	2.000
Saint Vincent de Paul	1.000
Villers An 2000	150.000
<u>TOTAL SUBVENTIONS</u>	1.789.610

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1999 DU LOTISSEMENT :
Rapporteur Mr MENTRE

Monsieur MENTRE présente le Compte Administratif 1999 du lotissement
compte/compte et chapitre/chapitre

**PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2000 : Rapporteur Mr
MENTRE**

N°291 – COMPTE ADMINISTRATIF/COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT :
Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les comptes de gestion du Lotissement qui sont semblables au Compte Administratif.

N°292 - ACQUISITION VEHICULE MULTI-BENNES : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de l'organisation des Services Techniques, l'acquisition d'un véhicule multi-bennes est indispensable.

Ce véhicule a pour objectif de permettre les enlèvements de matériaux spécifiques (encombrants, produits verts) et ce grâce à l'usage de multi-bennes spécialisées.

Ce véhicule permettra une meilleure rationalisation de l'espace et des moyens du Service Technique.

Compte tenu du montant estimé du véhicule (500.000 F) un marché négocié se doit d'être lancé.

Le Conseil Municipal , après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation donc le marché négocié relatif à cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à acte affaire et notamment le marché à intervenir.

N°293 - MARCHE NEGOCIE D'ORDURES MENAGERES – SAISON 2000 :
Rapporteur : Mme FORIN

Comme de coutume, le marché négocié des ordures ménagères, saison 2000, se doit d'être renouvelé.

Pour la saison 2000, le ramassage s'effectuera du 18 Juin 2000 inclus jusqu'au 10 Septembre 2000 inclus.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché inférieur à 700.000 F TTC, une procédure de marché négocié a été menée.

Après avis d'appel à concurrence et publicité, seule la CGEA ONYX 14000 CAEN s'est portée candidate.

L'offre proposée est la suivante :

418.000 Frs HT soit 504.108 F TTC

Cette offre répond parfaitement aux spécificités techniques.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient l'offre de la CGEA ONYX et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment le marché négocié à intervenir

**N°294 - MAITRISE D'ŒUVRE – REHABILITATION DES SERVICES TECHNIQUES :
Rapporteur Mr CHAIGNON**

Dans le cadre de la réhabilitation des Services Techniques, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, le marché de maîtrise d'œuvre par voie de marché négocié est possible (inférieur à 450.000 F TTC)

Suite à l'avis d'appel à candidatures avec publicité, le Cabinet LACROIX de CAEN a proposé ses services.

Ce dernier nous a remis une proposition

Taux de rémunération :	13.75 %
Coût prévisionnel des travaux : C	710.000.00 F HTVA
Forfait provisoire de rémunération C X	97 625.00 F HTVA
TVA	20 110.75 F
TTC	117 735.75 F
Arrête en lettres : Cent dix sept mille sept cent trente cinq francs 75 centimes	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient l'offre du Cabinet LACROIX moyennant la somme de 117 735.75 F TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment le marché négocié à intervenir.

**N°295 - MISE EN APPEL D'OFFRES DES TRAVAUX – SALLE DU CINEMA :
Rapporteur Mr CHAIGNON**

Dans le cadre de la réhabilitation de la salle du Cinéma, le Cabinet Loïc CORRE Architecte à PARIS a été désigné comme maître d'œuvre de cette opération.

Aujourd'hui, il convient de passer à la phase opérationnelle des travaux et un appel d'offres se doit d'être lancé.

Les travaux devraient débuter après la saison 2000.

Les principales modifications techniques concernant cette salle sont : la sonorisation, la ventilation, la modification de la position des sièges.....

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le DCE concernant cette opération et autorise Monsieur le maire à lancer cet appel d'offres ; autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°296 - MARCHE NEGOCIE CENTRE VILLE : Rapporteur Mr GRANDJEAN

Suite à deux appels d'offres infructueux concernant les lots 7 et 9 (menuiseries extérieures et plomberie) un premier marché négocié a été lancé.

Ce dernier a été infructueux aucune candidature n'est parvenue en Mairie. De ce fait, un nouveau marché négocié a été lancé.

Deux candidatures nous sont parvenues.

Lot 7 : SA HUBERT Les Médicinales, LA LANDE PATRY 61108

Lot 9 : STE SERCS 5 rue de la Vallée 14100 LISIEUX

Ces deux entreprises nous ont remis une proposition chiffrée.

LOT 7 : 715 109.76 Frs TTC

LOT 9 : 48 639.07 Frs TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient les offres les mieux disantes à savoir : Lot 7 : entreprise SA HUBERT pour un montant de 715 109.76 Frs TTC et Lot 9 : entreprise SERCS pour un montant de 48 639.07 Frs TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment les marchés à intervenir.

N°297 - TARIFS PLAGES SAISON 2000 : Rapporteur Mr GRANDJEAN

Comme de coutume, il convient d'actualiser les tarifs plage pour la saison 2000.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité entérine les nouveaux tarifs pour l'année 2000 et ce comme suit :

	Tarifs 2000	Euros
Emplacement Cabine (dont 50 F de surveillance plage)	224 Frs	34.14
Cabine : Journée	57 Frs	8.68
Semaine	260 Frs	39.63
Quinzaine	515 Frs	78.51
Mois	875 Frs	133.39
Saison	1970 Frs	300.32
Parasols : 1 jour	42 Frs	6.40
2 jours	82 Frs	12.50
3 jours	121 Frs	18.44
4 jours	160 Frs	24.39
5 jours	192 Frs	29.27
6 jours	225 Frs	34.30
7 jours	254 Frs	38.72
8 jours	282 Frs	42.99
9 jours	309 Frs	47.10
10 jours	332 Frs	50.61
11 jours	353 Frs	53.81
12 jours	372 Frs	56.71
13 jours	390 Frs	59.45
14 jours	407 Frs	62.04
15 jours	424 Frs	64.63
16 jours	440 Frs	67.07
17 jours	455 Frs	69.36
18 jours	470 Frs	71.65
19 jours	484 Frs	73.78

20 jours		498 Frs	75.91
21 jours		510 Frs	77.74
22 jours		522 Frs	79.57
23 jours		533 Frs	81.25
24 jours		543 Frs	82.77
25 jours		554 Frs	84.45
26 jours		563 Frs	85.82
27 jours		573 Frs	87.35
28 jours		582 Frs	88.72
29 jours		592 Frs	90.24
30 jours		602 Frs	91.77
31 jours		610 Frs	92.99
Transats	Journée	15 Frs	2.28
	Semaine	80 Frs	12.19
	Quinzaine	140 Frs	21.34
	Trois semaines	200 Frs	30.48
	Mois	240 Frs	36.58
Fauteuils :	Journée	12 Frs	1.82
	Semaine	60 Frs	9.14
	Quinzaine	100 Frs	15.24
	Trois semaines	130 Frs	19.81
	Mois	150 Frs	22.86
Transat avec bras :	Journée	20 Frs	3.04
	Semaine	80 Frs	12.19
	Quinzaine	140 Frs	21.34
	Trois semaines	200 Frs	30.48
	Mois	240 Frs	36.58
Transat allongé :	Journée	25 Frs	3.81
	Semaine	135 Frs	20.58
	Quinzaine	220 Frs	33.53
	Trois semaines	270 Frs	41.16
	Mois	300 Frs	45.73

N°298 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL ROSIERE :
Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de la saison 2000, une convention d'occupation précaire se doit d'être consentie pour le local « Rosière ».

Comme de coutume, un avis d'appel à candidatures a été lancé et à ce jour, plusieurs candidatures nous sont parvenues.

Monsieur CORNU	5000 F mensuel (mais pas de référence)
Monsieur DUVAL Olivier	4000 F du 15.06 au 15.09.2000
Monsieur QUESNE Maurice	8000 F saison
Monsieur COURAYE Gilbert	10000 F saison

Au vue des compétences de chacun, des motivations exposées, des chiffres présentés par le précédent exploitant (qui n'a pas voulu candidater – 7000 F ancien loyer), la candidature de Monsieur QUESNE Maurice pour 8000 F/saison s'avère comme la mieux disante, répondant parfaitement aux spécificités techniques de ce type d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient, l'offre de Monsieur QUESNE moyennant la somme de 8000 Frs pour la saison et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment la convention d'occupation précaire à venir.

N°299 - RAVALEMENTS DE FACADE : Rapporteur MME VINCENT

Deux demandes de subvention pour ravalement de façades, nous sont parvenues :

(1)

Propriétaire : Madame HOSTATER Gilberte Adresse de l'immeuble : « Les Fontnelles » Avenue Clémenceau Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement à l'identique des façades sur rue, jardin et sur cave
Montant des Travaux : 27.366.58 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 2736 F à Madame HOSTATER

(2)

Propriétaire : AGEMO Syndic de la Résidence « La Balise » Adresse de l'immeuble : 43 Avenue de la République Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Sur l'ensemble de la façade : dépiquetage de l'enduit et mise en œuvre d'un enduit gratté - Réfection des joints de briques aux endroits dégradés - Peinture des dessous de toit, bow-windows, mur plage, balcons, gouttière
Montant des travaux : 161.125 Frs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention à AGEMO, Syndic de la Résidence la Balise d'un montant de 4000 Frs

N°300 - ACQUISITION DE PARTS SOCIALES DE LA CAISSE D'EPARGNE : Rapporteur Mr DURAND

Le Groupe Caisses d'Epargne a connu une importante réforme résultant de la loi n°99.532 du 25 Juin 1999. L'application de cette loi est relative à l'attribution des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) aux collectivités territoriales et à leur représentation dans les Conseils d'Orientation et de Surveillance des Caisses d'Epargne et de Prévoyance.

Pour les collectivités territoriales, la souscription de parts sociales d'une ou de SLE affiliées à une Caisse d'Epargne a les implications suivantes :

- participation à l'Assemblée Générale de la ou des SLE, et donc au vote relatif à la nomination des membres du Conseil d'Administration et du Président,
- participation, dans le cadre du collège électoral composé de l'ensemble des collectivités territoriales sociétaires des SLE de la Caisse d'Epargne, à l'élection de représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance de cette dernière. Toute collectivité sociétaire est éligible, en la personne de l'un de ses représentants, au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

- Perception d'un intérêt annuel, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne en fonction des résultats financiers de cette dernière et fixé conformément au droit coopératif (article 14 loi 1947),
- Possibilité de rachat de chaque SLE concernée des parts sociales détenues, à une valeur égale à leur valeur nominale, dans les 30 jours à compter de l'Assemblée Générale délibérant sur l'exercice clos.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité souscrit 20 parts sociales (20 Euros) de la Société Locale de Caisse d'Épargne pour un montant arrondi à 2624 F et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

En conclusion de la séance, Monsieur le Maire procède à la présentation des divers travaux communaux.

Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures